

**Ministère de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et
des Technologies de l'Information et de la Communication**

Visa : DGLTEJO

Arrêté N° portant renouvellement de la licence N°2 pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques radioélectriques de norme GSM ouvert au public au bénéfice de la société MAURITANIENNE DE TELECOMMUNICATIONS (MAURITEL SA)

**Le Ministre de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Technologies de
l'Information et de la Communication**

- Vu la loi n°2001-018 du 25 janvier 2001 portant sur l'Autorité de Régulation Multisectorielle;
- Vu la loi n°2013-025 du 15 juillet 2013 portant sur les communications électroniques ;
- Vu le décret n°017-2015 du 16 janvier 2015, portant nomination de certains membres du Gouvernement;
- Vu le décret n° 193-2013 du 29 octobre 2013 fixant les attributions du ministre de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Technologies de l'Information et de la Communication et l'organisation de l'administration centrale de son département;
- Vu le décret N°157-2007 du 6 septembre 2008 relatif au Conseil des Ministres, aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
- Vu le décret n°2014-065 du 19 mai 2014 portant sur le régime des activités de communications électroniques et sur les modalités d'octroi des licences et des autorisations ;
- Vu l'Arrêté n° R 528 du 18 juillet 2000 portant attribution de la licence N°2 d'établissement et d'exploitation d'un réseau de télécommunications cellulaires, ouvert au public de norme GSM au bénéfice de la société MAURITEL SA ;
- Vu l'arrêté n° R 0091 du 3 février 2015 fixant le montant de la contrepartie financière relative au renouvellement de la licence n° 2 pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques radioélectriques de norme GSM, ouvert au public au bénéfice de MAURITEL SA;
- Vu l'arrêté n°1182 du 8 juillet 2015, modifiant certaines dispositions de l'arrêté n° R0091 du 3 février 2015, fixant la contrepartie financière relative au renouvellement de la licence pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques radioélectriques de norme GSM ouvert au public au bénéfice de la société (MAURITEL SA) ;
- Vu le courrier de la Société MAURITEL SA N°311/MSA en date du 16 juin 2014 sollicitant auprès du Ministre de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Technologies de l'Information et de la Communication, le renouvellement de sa licence de deuxième génération (2G) ;
- Vu la consultation publique sur le renouvellement des licences 2G lancée en août 2014 par l'Autorité de régulation et publiée sur le site de l'Autorité le 1^{er} août 2014 ;
- Vu la synthèse des contributions reçues par l'Autorité de régulation à la consultation publique sur le renouvellement des licences 2G, publiée sur le site de l'Autorité, le 17 octobre 2014 ;
- Vu le questionnaire adressé le 27 Juillet 2014 à la société MAURITEL SA;
- Vu les réponses apportées par la société MAURITEL SA au questionnaire par courrier du 21 septembre 2014;
- Vu Décision n°120-2014/ARE/CNR en date du 26 Novembre 2014 portant Avis au Ministre de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Technologies de l'Information et de la Communication sur les conditions de renouvellement de la Licence 2G de la société MAURITEL SA;
- Vu le courrier du Ministre de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et des Technologies de l'Information et de la Communication N°47 du 3 février 2015 notifiant à la société MAURITEL SA les conditions de renouvellement de sa licence 2G;

